

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Oleg Gafner et consorts - La LEM est-elle au diapason de ses ambitions ?
(25_INT_43)

Rappel de l'intervention parlementaire

L'introduction de la loi sur les écoles de musique (LEM) a eu, selon l'appréciation du Conseil d'État, un effet globalement positif [1]. Depuis son adoption en 2011 et sans remettre en question l'importance de cette loi, plusieurs situations semblent recevoir une réponse insatisfaisante. En attestent les récentes interpellations déposées au Grand conseil vaudois [2]. Dans le but d'obtenir du Conseil d'État un positionnement aussi complet que possible sur l'état de la formation musicale non professionnelle et préprofessionnelle dans le Canton, nous avons l'honneur de lui adresser les questions additionnelles les suivantes :

- 1. Le nombre d'élèves et le nombre de membres du corps enseignant ayant augmenté depuis l'entrée en vigueur de la LEM, le Conseil d'État estime-t-il que les moyens financiers accordés à la FEM sont adéquats à la vision ayant présidé à de l'adoption de la loi ?*
- 2. La CCT du corps enseignant des Conservatoires et Écoles de musique du Canton de Vaud prévoyant une indexation salariale, le Conseil d'État estime-t-il financer de façon suffisante la FEM pour assumer d'une part cet engagement patronal et assurer d'autre part ne pas renoncer à des heures d'enseignements pour honorer l'indexation telle que négociée par les partenaires sociaux (depuis mars 2024, tel ne semble en effet, ne pas être le cas) [3] ?*
- 3. La FEM a communiqué en mars 2024 un manque de moyen et la mise en place d'un plafond de subventionnement inférieur à celui précédemment en vigueur. Cette situation a mis à mal le travail de certaines écoles dans la mesure où les journées portes ouvertes avaient parfois déjà eu lieu, de sorte que certaines institutions se sont retrouvées contraintes de refuser des élèves pour la rentrée 2024. Au vu de cette situation, comment le Conseil d'État explique-t-il cette situation et le manque d'anticipation dans la planification financière de la FEM ?*
- 4. Au demeurant, le Conseil d'État estime-t-il que la LEM répond à satisfaction au financement des filières préprofessionnelles mise en place dans le Canton ?*

[1] Rapport du Conseil d'État au Grand conseil portant sur le rapport d'évaluation de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) sur la mise en œuvre de la loi sur les écoles de musique (LEM).

[2] Interpellation Yolanda Müller Chabloz du 21.01.2025 et interpellation Denis Corboz du 25.03.2025.

[3] Référence est ici faite à l'interpellation Interpellation Yolanda Müller Chabloz du 21.01.2025, laquelle évoque le plafonnement de subventionnement qu'ont connu certaines écoles de musiques en 2024.

Réponse du Conseil d'Etat

1. *Le nombre d'élèves et le nombre de membres du corps enseignant ayant augmenté depuis l'entrée en vigueur de la LEM, le Conseil d'Etat estime-t-il que les moyens financiers accordés à la FEM sont adéquats à la vision ayant présidé à de l'adoption de la loi ?*

En reprenant les objectifs ayant menés à l'adoption de la loi, le Conseil d'Etat peut constater que celle-ci a eu globalement l'effet escompté.

En ce qui concerne l'accès équitable à l'enseignement musical, depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur l'enseignement de la musique (LEM), il est réjouissant de constater une croissance continue du nombre d'élèves inscrits dans les écoles de musique du canton. Cette progression, supérieure à celle de la population vaudoise, s'est accompagnée d'une augmentation proportionnelle du nombre d'enseignants, signe d'un engouement renouvelé pour la pratique musicale encadrée.

La LEM a par ailleurs permis la reconnaissance d'un enseignement structuré, avec un statut et une formation clairs, notamment par la mise en place de plans d'études uniformisés ayant contribué à une amélioration notable de la qualité de l'enseignement sur l'ensemble du territoire cantonal, en adéquation avec les objectifs fixés par la LEM.

Plus précisément, la structure de financement ayant été mis en place, via la création de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM), a permis aux écoles de développer une offre pédagogique élargie : aux cours individuels s'ajoutent désormais, de manière plus systématique, des activités collectives telles que les ensembles, la musique de chambre ou les orchestres.

Les ressources financières accordées à la Fondation ont aussi permis des avancées significatives en matière de qualité pédagogique et de conditions de travail pour le personnel enseignant. Toutefois, il faut noter que l'objectif d'un financement stable, via une modération des écolages pourrait d'avantage se développer de manière homogène sur l'ensemble du territoire.

Dans cette perspective, une réflexion pourrait être engagée pour renforcer la coordination et la mise en œuvre des mécanismes de soutien avec le niveau communal, conformément à l'esprit de la LEM.

Enfin, l'évaluation externe en cours au sein de la FEM permettra d'apporter un éclairage plus précis sur ces dynamiques. Ses conclusions nourriront les réflexions à venir et permettront, le cas échéant, d'identifier des pistes d'évolution pour mieux concilier les ambitions de la LEM avec les réalités des écoles de musique du canton.

2. *La CCT du corps enseignant des Conservatoires et Écoles de musique du Canton de Vaud prévoyant une indexation salariale, le Conseil d'Etat estime-t-il financer de façon suffisante la FEM pour assumer d'une part cet engagement patronal et assurer d'autre part ne pas renoncer à des heures d'enseignements pour honorer l'indexation telle que négociée par les partenaires sociaux (depuis mars 2024, tel ne semble en effet, ne pas être le cas) [3] ?*

L'entrée en vigueur de la Convention collective de travail (CCT) du corps enseignant des conservatoires et écoles de musique, au 1er janvier 2024, a marqué une étape importante dans la reconnaissance des conditions de travail du personnel enseignant. Conformément à cet engagement, la contribution de l'Etat et des communes, dans son ensemble, a été revalorisée par l'Etat seul à hauteur de 1,9 %, montant intégralement reversé par la FEM aux écoles pour couvrir les effets de l'indexation salariale. Il est aussi important de noter que ces engagements ont permis d'éviter toute renonciation à des heures d'enseignement.

Il convient toutefois de rappeler que le modèle de financement actuel repose sur un principe de cofinancement : seules 50 % des charges des écoles sont couvertes par les subventions publiques (État et communes) distribuées par la FEM, l'autre moitié étant assurée par les écolages. Par conséquent, l'augmentation de la contribution de l'État à la FEM ne couvre qu'une partie des coûts liés à l'indexation.

Conscient des enjeux liés à la pérennisation de l'indexation salariale dans le cadre de la CCT, le Conseil d'État a intégré, dès le budget 2024, une mesure spécifique dans l'enveloppe globale de financement accordée à la FEM. Un montant de 385'000 francs en 2024, puis un montant de 124'000 francs prévu pour 2025, ont été ainsi alloués par l'État, à titre d'indexation sur l'ensemble de la contribution Etat-Communes, pour soutenir cette évolution.

L'introduction de ce mécanisme d'indexation contribue non seulement à la sécurisation du financement des charges salariales, mais permet également d'éviter le recours à des mesures exceptionnelles ou à des décrets urgents en réponse à des écarts imprévus. Elle assure par ailleurs une plus grande prévisibilité budgétaire pour la FEM, tout en maintenant la qualité et la continuité de l'enseignement.

Enfin, bien que le renchérissement reste une variable difficile à anticiper, ce mécanisme offre une marge d'adaptation suffisante d'ici l'adoption du prochain décret de financement, qui couvrira les années 2027–2031. Le Conseil d'État proposera à cette échéance un renouvellement du dispositif avec des modalités analogues afin de garantir une gestion prudente, souple et durable des ressources de la FEM.

3. *La FEM a communiqué en mars 2024 un manque de moyen et la mise en place d'un plafond de subventionnement inférieur à celui précédemment en vigueur. Cette situation a mis à mal le travail de certaines écoles dans la mesure où les journées portes ouvertes avaient parfois déjà eu lieu, de sorte que certaines institutions se sont retrouvées contraintes de refuser des élèves pour la rentrée 2024. Au vu de cette situation, comment le Conseil d'État explique-t-il cette situation et le manque d'anticipation dans la planification financière de la FEM ?*

La FEM a effectivement dû mettre en place un plafonnement des subventions afin de répondre à son obligation légale de subventionnement dans la limite de ses disponibilités financières (article 33 al. 1 LEM).

Cette situation s'explique principalement par deux facteurs. Le premier était l'objectif d'assurer une indexation des salaires du corps enseignant : en 2023, en l'absence de CCT, la FEM a augmenté les subventions octroyées aux écoles de musique afin de leur permettre d'assumer l'indexation des salaires de leur personnel enseignant. Cette prise en charge par la FEM a permis d'éviter un impact direct sur les écolages des élèves. Le deuxième facteur est, dans certaines grandes écoles, un élargissement de l'offre de cours collectifs et d'ensembles dès la rentrée scolaire 2023 sans information préalable à la FEM, qui n'a pu dès lors inclure ces offres supplémentaires dans sa planification budgétaire.

Il est toutefois important de souligner que depuis la mise en place du plafonnement des subventions, la situation financière de la FEM est stable et même en amélioration. Cette mesure de plafonnement, ainsi que la pérennisation de l'indexation, garantissent une anticipation financière fiable.

Dans ce contexte, s'il convient à nouveau de relever que le développement de l'offre s'est accompagné d'une croissance du nombre d'inscriptions aux cours et du nombre d'élèves à un rythme supérieur à celui de la population, il s'agit aussi de préciser que la grande majorité des écoles n'a, à l'heure actuelle, pas été contrainte de limiter le nombre de ses élèves grâce notamment au taux annuel élevé de désinscriptions (près de 25%) et, parfois, grâce à la mise en place de mesures compensatoires (par exemple diminution de la durée de certains cours).

4. *Au demeurant, le Conseil d'État estime-t-il que la LEM répond à satisfaction au financement des filières préprofessionnelles mise en place dans le Canton ?*

Le Conseil d'Etat considère que, dans l'ensemble, le dispositif actuel permet aux filières préprofessionnelles de fonctionner dans des conditions suffisantes. Ces filières, offertes par le Conservatoire de Lausanne et l'École de jazz et de musique actuelle (EJMA), sont aujourd'hui très largement financées par la FEM. Grâce à ce soutien, les élèves peuvent bénéficier, pour un écolage modeste, d'un encadrement pédagogique étendu. Tous les cours dispensés dans ce cadre sont fortement subventionnés, ce qui garantit une grande accessibilité et permet ainsi à de nombreux jeunes talents de bénéficier d'un encadrement de qualité en vue d'une orientation professionnelle dans la musique.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 septembre 2025.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

M. Staffoni